



Conseil Communautaire

22^{ème} séance

Maison Intercommunale des Services

Benfeld

14 décembre 2022 – 18h

Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
 1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022
 3. Communication des décisions prises par le Bureau (séance du 07/12/2022)
2. **FINANCES** - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses et recettes nouvelles d'investissement pour 2023 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent
3. **RESSOURCES HUMAINES** – Création / transformation de postes

ÉCONOMIE et EMPLOI

4. **PAPE** : Modification du nom de l'acquéreur Vente RE-MATCH
5. **ÉCONOMIE - EMPLOI** - Missions Locales pour l'Emploi - Convention de partenariat avec la mission locale de Sélestat et environs et la mission locale pour l'emploi de Strasbourg Eurométropole
6. **ÉCONOMIE - ZAE** - PAPE ERSTEIN - Modification du prix de cession des terrains
7. **ÉCONOMIE - ZAE** - ZA KALTAU HINDISHEIM - Rétrocession des réseaux humides au SDEA

FAMILLES et CULTURE

8. **CULTURE** - Projet bilinguisme – Autorisation de signature d'une convention partenariale
9. **TOURISME** - Subvention annuelle à l'Office de Tourisme du Grand Ried
10. **FAMILLE** – Dispositif d'accompagnement à l'investissement en matériel informatique dans les écoles

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET SOLDARITÉS

11. **SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE** - Attribution de subventions entrant dans les dispositifs existants

HABITAT

12. Dispositif Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial – Attribution de subventions
13. Dispositif CEA Alsace Renov' / CCCE : Autorisation de signature de la convention

SPORT ET PATRIMOINE

14. **CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL** - Bassin nordique - Validation de l'avant-projet définitif
15. **MEDIATHEQUE A RHINAU** - Validation de l'avant-projet définitif
16. **GYMNASES INTERCOMMUNAUX** – Adoption des règlements intérieurs applicables aux établissements

DÉCHETS MÉNAGERS

17. Attribution Marché incinération
18. Lancement marché accompagnement pour l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
19. CITEO et repreneurs : avenants aux contrats en cours
20. TREDI : renouvellement convention
21. COREPILE : avenant pour soutien financier
22. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) : contractualisation 2022

Divers

ooo0ooo

En sa qualité de Président, M. Stéphane SCHAAL ouvre la séance et salue les personnes présentes. Il informe l'assemblée des élus excusés ainsi que des procurations parvenues :

- M. Steve JECKO donne procuration à M. Éric KLETHI
- Mme Annie SUR RIEGEL donne procuration à M. Denis SCHULTZ
- Mme Martine HEYM donne procuration à Mme Aurélie STORK
- Mme Françoise KOPFF-HUBER donne procuration à Mme Caroline BRAUN
- M. David JOURNET donne procuration à M. Claude HERTRICH
- M. Stanis EKMAN donne procuration à M. Guillaume FORGIARINI
- Mme Brigitte NEITER donne procuration à M. René EGGERMANN
- M. Philippe BRAUN donne procuration à M. Stéphane SCHAAL
- M. Grégory GILGENMANN donne procuration à M. Christophe BREYSACH
- Mme Estelle BRONN donne procuration à M. Rémy SCHENK
- Mme Anne Marie LUTZ donne procuration à M. Christian FOUGOU
- M. Laurent JEHL donne procuration à Mme Françoise BETZ (*présent à partir de 18h30 - vote point 9*)
- M. Benoît DINTRICH donne procuration à M. Alain STENGER (*présent à partir de 18h40 - vote point 11*)
- Mme Brigitte BIMBOES (*présente à partir de 18h20 - vote point 5*)
- Mme Annette WAGNER (*présente à partir de 19h03 - vote point 16*)
- M. Bruno BARTHELMÉ
- M. Philippe ROME

soit

41 présents (titulaires) et

17 absences (titulaires) en début de séance dont

- 13 procurations

- 0 suppléance

ce qui porte à 54 le nombre de suffrages pouvant être exprimés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de l'assemblée, M. Julien KOEGLER est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de la présente séance.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022

A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le projet de procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022.

Point 1.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Communication des décisions prises par le Bureau sur le fondement des délégations données par le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions adoptées par le Bureau lors de la séance du 7 décembre 2022 sur le fondement des délégations données à cette instance par le Conseil Communautaire lors de la séance du 04/11/2020.

FINANCES – Grille tarifaire 2023

RESSOURCES HUMAINES - Modification de DHS

Point 2

RESSOURCES – FINANCES - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses et recettes nouvelles d'investissement pour 2023 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent

M. Alain STENGER, Vice-Président, expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le calendrier budgétaire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein arrêté pour l'exercice 2023 prévoit un vote du budget primitif au mois d'avril. Ce choix doit permettre à la collectivité d'avoir une vision claire sur les ressources fiscales et les dotations 2023, mais également de reprendre les résultats d'exécution de l'exercice 2022 au budget primitif 2023.

Après délibération et sur avis favorable du Bureau réuni le 7 décembre 2022, le Conseil Communautaire décide unanimement d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre /opération	Compte	Total budget 2022 (BP+DM)	Montant de l'autorisation proposée
20	2031 - Frais d'études	243 169,14	60 790,00
20	2051 - Concessions et droits similaires	80 540,00	20 130,00
Total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		323 709,14	80 920,00
204	204123 - Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	215 075,00	53 760,00
204	204131 - Départements - Biens mobiliers, matériel et études	50 000,00	12 500,00
204	2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	54 000,00	13 500,00
204	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	102 848,00	25 710,00
204	2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	44 000,00	11 000,00
204	2041632 - SPA - Bâtiments et installations	11 117,00	2 770,00
204	20422 - Privé - Bâtiments et installations	100 000,00	25 000,00
Total Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		577 040,00	144 240,00
21	2111 - Terrains nus	3 000,00	750,00
21	2112 - Terrains de voirie	150 000,00	37 500,00
21	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	36 174,00	9 040,00
21	21318 - Autres bâtiments publics	5 990 124,14	1 497 530,00
21	2151 - Réseaux de voirie	704 717,56	176 170,00
21	2152 - Installations de voirie	150 000,00	37 500,00
21	21738 - Autres constructions	250 000,00	62 500,00
21	21788 - Autres immos corporelles reçues au titre d'une mise à dispo	7 478,82	1 860,00

21	2182 - Matériel de transport	12 000,00	3 000,00
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	232 383,80	58 090,00
21	2184 - Mobilier	108 336,87	27 080,00
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	147 311,90	36 820,00
Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		7 791 527,09	1 947 840,00
27	274 - Prêts	20 000,00	5 000,00
Total Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		20 000,00	5 000,00
202201	21318 - Autres bâtiments publics	350 000,00	87 500,00
Total Opération 202201 - Création d'un périscolaire et d'un multi-accueil à Witternheim		350 000,00	87 500,00
202202	21318 - Autres bâtiments publics	300 000,00	75 000,00
Total Opération 202202 - Création d'un périscolaire à Benfeld secteur Briand		300 000,00	75 000,00
202203	21318 - Autres bâtiments publics	300 000,00	75 000,00
Total Opération 202203 - Création d'un périscolaire à Benfeld secteur Rohan		300 000,00	75 000,00
202204	21318 - Autres bâtiments publics	50 000,00	12 500,00
Total Opération 202204 - Nouvelle médiathèque de Rhinau		50 000,00	12 500,00
202205	2138 - Autres constructions	230 000,00	57 500,00
Total Opération 202205 - Création d'un bassin nordique au centre nautique d'Erstein		230 000,00	57 500,00
Total section d'investissement		9 942 276,23	2 485 500,00

BUDGET ANNEXE CINEMA			
Chapitre	Compte	Total budget 2022 (BP+DM)	Montant de l'autorisation proposée
21	21318 - Autres bâtiments publics	11 700,00	2 920,00
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 500,00	870,00
21	2184 - Mobilier	1 949,62	480,00
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	12 500,00	3 120,00
Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		29 649,62	7 390,00
Total section d'investissement		29 649,62	7 390,00

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES REGIE ERSTEIN			
Chapitre	Compte	Total budget 2022 (BP+DM)	Montant de l'autorisation proposée
21	2148 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	129 000,00	32 250,00
21	2155 - Outillage industriel	10 000,00	2 500,00

21	2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	374 520,00	93 630,00
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	1 250,00
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	86 786,55	21 690,00
Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		605 306,55	151 320,00
Total section d'investissement		605 306,55	151 320,00

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES SMICTOM ALSACE CENTRALE

Chapitre	Compte	Total budget 2022 (BP+DM)	Montant de l'autorisation proposée
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	13 452,06	3 360,00
Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		13 452,06	3 360,00
Total section d'investissement		13 452,06	3 360,00

Point 3

RESSOURCES HUMAINES

Vu article l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le tableau des effectifs,

le Conseil Communautaire décide unanimement d'autoriser les créations et transformations de postes suivantes :

TRANSFORMATION (suppressions pour créations) :

SERVICE	FONCTIONS	POSTE ACTUEL	NOUVEAU POSTE	MOTIF	BUDGET
Service Finances	Responsable des finances	Attaché territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Recrutement	Ville d'Erstein
Services Techniques	Gestionnaire commande publique	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Promotion interne	Ville Erstein
Etat-civil	Agent d'état-civil - Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Réussite concours	Ville Erstein

CREATIONS :

SERVICE	FONCTIONS	POSTE	MOTIF	BUDGET
Service RH	Gestionnaire RH	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Réussite concours	CCCE
Services Techniques	Chargée d'urbanisme	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Réussite concours	Ville Erstein
Secrétariat de mairie	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Recrutement	Commune de Limersheim

Point 4

ÉCONOMIE ET EMPLOIS - PAPE : Modification du nom de l'acquéreur Vente RE-MATCH

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, rappelle que par décision en date du 12/05/2021, et de la délibération du 29/06/2022, le Conseil Communautaire a approuvé la vente du lot 25B et du merlon paysager du PAPE au profit de la SCI RE-MATCH, en vue de la poursuite de l'activité de la société RE-MATCH.

M. LEVRESSE, dirigeant de la société REMATCH France, a indiqué que l'acquéreur sera un pool bancaire en lieu et place de la SCI RE-MATCH.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 7 décembre 2022 et après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de modifier la décision n°2021/018 du 12/05/2021 relative à la vente du lot 25B du PAPE ;
- de modifier la délibération n°2022/077 du 29/06/2022 relative à la vente du merlon paysager rattaché au lot 25B du PAPE ;
- D'approuver le principe de la cession du lot n° 25B (section 7 parcelle n°672/47) du PAPE à ERSTEIN, d'une surface de 39 248m² au prix de 43€ HT/m² (soit 1.687.664,00 € HT), majoré de 21 400 € HT pour le logement de gardiennage (soit 2 ares à 15 000 €/are HT), et le merlon paysager (section 7 parcelle n°671/47) d'une surface de 3 076 m² au prix de 20 € HT/m² (soit 61 520 € HT), augmentés de la TVA,

au profit de :

Acquéreur et chef de file du pool :

La société dénommée NATIOCREDIBAIL, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 32.000.000,00 € dont le siège est à NANTERRE (92000) 12 rue du Port, identifiée au SIREN sous le numéro 998 630 206 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE ainsi que

Acquéreur : ALSABAIL – ALSACIENNE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER

Acquéreur : CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE - 4 rue du Gaillon 75002 Paris

Acquéreur : BPCE Lease Immo, Société anonyme dont le siège est à PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT (75013), 50 avenue Pierre Mendès France, identifiée au SIREN sous le numéro 333.384.311 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

Acquéreur : SOGEMIMUR, Société Anonyme dont le siège social est situé à PARIS (9ème), 29, Boulevard Haussmann, identifiée sous le numéro SIREN 339 993 214 RCS PARIS,

à condition que l'acquisition soit réalisée au vue de la poursuite de l'activité de la société RE-MATCH ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer

- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

Point 5

ÉCONOMIE ET EMPLOIS - Missions Locales pour l'Emploi - Convention de partenariat avec la mission locale de Sélestat et environs et la mission locale pour l'emploi de Strasbourg Eurométropole

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, expose que la CCCE est liée par deux conventions de partenariat respectivement avec la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg et Eurométropole et celle de Sélestat et environs.

Comme pour les précédentes, l'objet de ces nouvelles conventions est de définir le partenariat entre la Communauté de Communes et les Missions Locales ainsi que de préciser les modalités de subventionnement :

- Durée : 3 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024
- Subventions :
Strasbourg = 32.000€ // Sélestat = 27.885,37€ (0,95€/hab)

Sur avis favorable de la Commission réunie le 29 novembre 2022 et du Bureau du 7 décembre 2022, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg et Eurométropole, et la Mission Locale pour l'Emploi de Sélestat et environs ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariats ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Point 6

ÉCONOMIE ET EMPLOIS - ZAE - PAPE ERSTEIN - Modification du prix de cession des terrains



M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, rappelle que le prix de vente des terrains du PAPE a été fixé à 43 € HT le m² par délibération du 5 avril 2017. Certains terrains ont fait l'objet de divisions parcellaires et de raccordements supplémentaires.

La commission propose de passer tous les terrains restants au prix de 48 € HT / m².

Sur avis favorable de la Commission réunie le 29 novembre 2022 et du Bureau du 7 décembre 2022, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer le prix de vente des terrains à 48 € HT le m² pour toutes les demandes réceptionnées par courrier à partir de la présente délibération.

Point 7

ÉCONOMIE ET EMPLOIS - ZA KALTAU HINDISHEIM - Rétrocession des réseaux humides au SDEA

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, expose que les travaux d'extension de la zone artisanale Kaltau de Hindisheim, 3ème tranche sont achevés. Il y a lieu de procéder à la rétrocession de l'ensemble des réseaux humides : eau potable et assainissement au SDEA.

Sur avis favorable de la Commission réunie le 29 novembre 2022 et du Bureau du 7 décembre 2022, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- de rétrocéder gratuitement les ouvrages d'alimentation en eau potable et les réseaux d'assainissement de la 3ème tranche du lotissement ZA Kaltau de Hindisheim au SDEA ;
- de confier au SDEA la gestion, l'entretien et l'exploitation des réseaux ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte et document en rapport avec cette rétrocession.

Point 8

FAMILLES - CULTURE - Projet bilinguisme – Autorisation de signature d'une convention partenariale

M. Rémy SCHENK, Vice-Président, expose que le projet « Spiel und Parle » se poursuit durant cette nouvelle année scolaire sur les sites périscolaires de Gerstheim, Erstein et Benfeld à raison d'un mardi soir sur deux durant l'accueil périscolaire du soir pour Gerstheim et Benfeld et d'un vendredi soir sur deux pour Erstein.

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) et le Deutsch Französisches Jugend Werk (DFJW)/ Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) ainsi que la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg participeront au projet en tant que nouveaux partenaires de cofinancement. Ainsi depuis septembre 2022, un nouveau groupe de pilotage est composé de l'Eurodistrict de Strasbourg Ortenau (EDSO), de la Volkshochschule (vhs) Ortenau, de la CeA, du DFJW et de la Ville de Strasbourg.

En plus du vhs Ortenau (en tant que contact pour la partie allemande), il y aura à l'avenir un contact explicite pour la partie française afin de faciliter les échanges au sein du groupe projet. La personne contact côté français reste à déterminer.

Cela signifie que les institutions qui organisent les cours de langue et ateliers ludiques (VHS Lahr, VHS Offenburg, CCCE, Centre Culturel et Social Rotterdam de Strasbourg (CCSR) + nouveaux participants) signeront une convention directement avec ces deux interlocuteurs respectivement côté allemand et côté français. Les différents accords et conventions sont en cours d'élaboration.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement le principe de la reconduction de cette action au sein de nos structures et autorise le Président à signer la convention partenariale.

Point 9

TOURISME - Subvention annuelle à l'Office de Tourisme du Grand Ried

A leur demande, Mmes Isabelle MISME, Stéphanie GUIMIER et Florence SCHWARTZ ainsi que M. Pascal NOTHISEN quittent la séance le temps de l'examen et du vote de ce point.

M. Julien KOEGLER, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein alloue annuellement à l'Office de Tourisme du Grand Ried les crédits nécessaires à la réalisation des missions de mise en œuvre de la stratégie touristique : accueil des touristes, animations, promotion du territoire...

L'Office de Tourisme du Grand Ried a sollicité le versement d'une subvention de fonctionnement de 345 964 € au titre de l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'inscrire au budget Tourisme 2023 le montant de 345 964 € et de verser la subvention 2023 à l'Association pour le Tourisme dans le Grand Ried, conformément au budget prévisionnel inscrit lors de la création de l'Office de Tourisme du Grand Ried.

Point 10

FAMILLE - Dispositif d'accompagnement à l'investissement en matériel informatique dans les écoles

M. Rémy SCHENK, Vice-Président, expose que dans le cadre de l'harmonisation des dispositifs existants au sein des 3 anciennes communautés de communes, la nouvelle entité s'est engagée dans le soutien à l'investissement aux dotations informatiques réalisé par les communes pour leurs établissements scolaires.

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le principe suivant a été adopté pour la période 2018/2023 : 650 euros par classe maternelle et élémentaire sur un cycle de 5 ans. Dans le cadre du fonds de concours, dans la limite de 50% du montant d'investissement.

De plus, lors des différentes rencontres ayant eu lieu entre le Président et les Maires dans le cadre du projet du territoire, les maires des petites communes ont exprimé leur satisfaction pour ce soutien précieux.

Le dispositif arrivant à échéance, il est proposé aujourd'hui la poursuite de cette action tout en proposant une déclinaison un peu différente.

Il s'articule comme suit :

- 700 euros par classe pour les communes ayant plus de 10 classes et 800 euros par classe pour les communes ayant moins de 10 classes afin de soutenir les petites communes,
- Dans le cadre du fonds de concours, le montant est plafonné dans la limite de 50% du montant d'investissement,
- Les communes bénéficient d'une enveloppe globale sur la durée du dispositif et peuvent définir eux même le nombre de classe concernés par la demande tout en restant dans la capacité des 50% maximum de subventionnement,
- En cas d'ouverture de classe en cours de période, le montant de la subvention est majoré d'autant et à contrario en cas de fermeture, le montant de la subvention n'est pas impacté,
- Durée du dispositif : 5 ans soit 2023/2027

Avant la mise en œuvre du nouveau dispositif, un courrier sera adressé à l'ensemble des communes afin de connaître le nombre de classes permettant ainsi de budgétiser la dépense. Pour information et au vu des éléments portés à notre connaissance, l'impact financier serait d'environ + 20 000 euros par rapport à la période écoulée.

Enfin, un bilan annuel sur le dispositif sera réalisé en Bureau des Maires une fois par an.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les contours du dispositif de soutien aux écoles en matière d'équipement informatique (investissement),**
- **d'autoriser l'inscription annuelle de la dépense.**

37 suffrages « pour »

0 « contre »

18 abstentions (Audrey FINDEL, Julien KOEGLER, Jean-Jacques BREITEL, Nathalie GARBACIAK, Stéphanie GUIMIER, Jean-Jacques KNOFF, Florence SCHWARTZ, Claude WEIL, Jacky WOLFARTH, Caroline BRAUN, Maïke DELOULE-HAMM, Benoît DINTRICH, Claude HERTRICH, Martine HEYM, David JOURNET, Françoise KOPFF-HUBER, Alain STENGER et Aurélie STORCK)

Point 11.1

VIE ASSOCIATIVE et SOLIDARITÉS - VIE ASSOCIATIVE - Politique de soutien Attribution de subventions aux associations s'inscrivant dans les dispositifs existants

Entendu les explications données par M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, le Conseil Communautaire décide unanimement d'attribuer les subventions suivantes conformément aux dispositifs de soutien existants :

Dispositif de soutien aux activités jeunes

Commune	Association	Nbre licenciés/ cotisants	Montant proposé
KERTZFELD	Football Club	89	600 €
NORDHOUSE	US NORDHOUSE	65	550 €
NORDHOUSE	Tennis de Table	11	110 €
BENFELD	SSC Laurentia	187	650 €
DIEBOLSHEIM	AS DIEBOLSHEIM-FRIESENHEIM	22	220 €
SAND	Association sportive Sand	15	150 €
SAND	Multi'n'sports	20	200 €
SAND	Amicale de pêche et piscicult.	10	100 €
OSTHOUSE	Cercle St Barthelemy	73	550 €
GERSTHEIM	Association sportive de Gerstheim	53	550 €
HUTTENHEIM	Cercle sportif et culturel Adephia	20	200 €

Dispositif de soutien à la location de chapiteaux

Commune	Association	Surface louée	Montant proposé
GERSTHEIM	Comité des Fêtes	342 m ²	600 €

Dispositif de soutien à l'équipement

Commune	Association	Objet	Montant proposé
GERSTHEIM	Comité des Fêtes	Achat Sono 8 684 €	1 302 €

Dispositif de soutien à la vie associative

Commune	Association	objet	Montant proposé
LIMERSHEIM	Amicale des Sapeurs-Pompiers Limersheim	Organisation du feu de la Saint Jean	500 €
LIMERSHEIM	Association des Donneurs de Sang	Programme de manifestations	500 €
LIMERSHEIM	Foyer Club Saint Denis	Organisation activités diverses section séniors	500 €
LIMERSHEIM	Assoc. des Parents d'Elèves	A la découverte des métiers	1 808 €
RHINAU	Judo Club Rhinau	Acquisition matériel	800 €
KERTZFELD	Ass. des sports, des loisirs et de la culture	Travaux entretien cours de tennis	2 876 €
KERTZFELD	Ass. des sports, des loisirs et de la culture	Marché de Noël 2022	684 €
KERTZFELD	Ass. des sports, des loisirs et de la culture	Achat casiers lave-vaisselle	660 €
SERMERSHEIM	Serm'Animations	Programme Animations et petit matériel	460 €
SERMERSHEIM	The Thumbelweeds	Ecran et trépied pour projection	300 €
SERMERSHEIM	Chorale Ste Cécile	Aide au fonctionnement	300 €
SERMERSHEIM	Conseil de Fabrique	Aide au fonctionnement	300 €
SERMERSHEIM	Amicale Donneurs du sang	Actions de promotion du don du sang	500 €
SERMERSHEIM	AS Sermersheim	Soutien acquisition de matériel	800 €
SERMERSHEIM	Petites sauterelles	Structure gonflable lors de la kermesse	400 €
SERMERSHEIM	Comité des Fêtes	Remplacement vidéo-projecteur	800 €
WITTERNHEIM	AGF Witternheim	Achat matériel courant	150 €
WITTERNHEIM	Cercle Sportif St Sébastien	Achat jeux de maillots et balles	1 670 €

WITTERNHEIM	S'Linde Theater	Achat petit équipement	250 €
WITTERNHEIM	Amicale sapeur Pompiers	Achat TV	500 €
WITTERNHEIM	Chorale Ste Cécile	Achat petit matériel	450 €
SAND	Asso. Parents d'élèves	Programme animations	781 €
SAND	Association sportive Sand	Mise aux norme installations	2 000 €
SAND	Une image, Une histoire	Création archives	600 €
SAND	Multi'n'sports	Animations intergénérationnelles	900 €
FRIESENHEIM	Duo Dynamique du Ried	Petit équipement	1 327 €
FRIESENHEIM	AS Diebolsheim-Friesenheim	Remplacement système alarme	1 327 €
FRIESENHEIM	Amicale des Pompiers	Soutien aux manifestations	600 €
NORDHOUSE	Comité de gestion Salle des Fêtes	Achat matériel	2 270 €
GERSTHEIM	Comité des Fêtes	Acquisitions matériels divers	4 743 €

Point 11.2

VIE ASSOCIATIVE et SOLIDARITÉS - VIE ASSOCIATIVE - Subvention liée à une convention d'objectifs et de moyens

A sa demande, M. Jean-Jacques KNOPFF quitte la salle le temps de l'examen puis du vote de cette délibération.

M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, rappelle que le principe et les modalités de cette convention sur 3 ans avec l'Association Benfeld-Rhinou TV ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil Communautaire lors de la séance du 12 février 2020 (délibération 2020-027).

Le versement à venir serait le dernier au titre de cette convention qui arrive à son terme au 31 décembre 2022. Une nouvelle convention devra être étudiée courant 2023.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement d'attribuer la subvention suivante conformément aux dispositifs prévus dans la convention d'objectifs et de moyens :

Association	objet	Montant proposé
Association Benfeld-Rhinou TV	Soutien à la création audiovisuelle et à la diffusion d'informations locales via un site internet	33 000 €

Point 12

HABITAT - Dispositif Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial Attribution de subventions s'inscrivant dans le dispositif existant

M. Laurent JEHL, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a signé en 2019 une convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace (C.E.A.) pour la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde et valorisation du patrimoine sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce dispositif d'aide est destiné aux propriétaires privés, aux bailleurs, aux communes, aux EPCI et aux associations dans le cadre de la réhabilitation de leur bâti. Cette prise en charge financière et technique est coordonnée entre la CEA, le CAUE et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Le taux de participation financière est de 32,67 % de la subvention de la CEA, soit 3 266,67 euros sur une subvention maximale du département de 10 000,- euros par logement.

Une demande de subvention est soumise pour décision à l'assemblée délibérante :

Maison sise 30 rue des Petits Champs 67230 HUTTENHEIM

Propriétaire : Mme Chantal CLEMENT (30 rue des Petits Champs à HUTTENHEIM)

Rénovation d'une maison avant 1948 : réfection de la toiture, couverture tuiles et isolation partielle

Montant de la dépense subventionnable : 21 794,25 €

Montant attribué par la CEA : 4 359,00 €

Montant subvention CCCE (32,67% de la CEA) : 1 424,08 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 424,08 € à Mme Chantal CLEMENT sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

Point 13

HABITAT - Dispositif CEA Alsace Rénov' / CCCE – Nouvelle convention

M. Laurent JEHL, Vice-Président, reprend la présentation exposée lors de la dernière séance de Conseil Communautaire, du nouveau fonds de soutien de 10 M€ « Alsace Rénov » pour les années 2022/2023 proposé par la Collectivité européenne d'Alsace.

Il s'agit d'un partenariat entre la CeA, une collectivité et PROCIVIS pour le soutien financier d'opérations de réhabilitation énergétique du parc privé avec pour objectifs :

- la lutte contre la précarité énergétique
- la lutte contre l'habitat insalubre.

Ce dispositif concerne les logements privés répondant aux critères de l'ANAH. Les plafonds et montants d'aide s'entendent par logements de propriétaires privés bailleurs ou occupants.

1. Contexte CCCE :

Préalable :

Au budget primitif CCCE 2022, une somme de 100 000 € est inscrite au titre de subventions habitat :

Au 1er octobre 2022, 42 700 € sont engagés sur 8 dossiers de demande de subvention de sauvegarde et de valorisation de l'habitat.

Sur les 42 700 euros engagés, 22 445 ont été versés à ce jour (ce qui représente 3 subventions versées).

Estimatif financier annuel pour ce dispositif (*source chiffrée Urbam Conseil*) :

Base de calcul : une proposition maximale de subvention de 5% par dossier (selon plafonds éligibles déterminés).

Pour les propriétaire occupants (sachant qu'un montant moyen de travaux par dossier est de 30 000 € HT) estimation de 36 dossiers CCCE/an

Soit $30\,000 \times 5\% = 1\,500$ €, cela représenterait $1\,500 \times 36 = 54\,000$ €

Pour les propriétaires bailleurs (sachant que le montant de travaux maximum est de 80 000 €) et que 7 dossiers ont été potentiellement identifiés :

soit $80\,000 \times 5\% : 4\,000$ €, cela représenterait $4\,000 \times 7$ logements = 28 000 €

Total annuel estimé : $54\,000 + 28\,000 = 82\,000$ €

2. Proposition de convention :

Pour 2023 :

150 000 € avec attribution des subventions au fur et à mesure de l'arrivée des demandes jusqu'au seuil de 150 000 € au titre des deux dispositifs (*Alsace Renov* et *Sauvegarde & valorisation du patrimoine bâti*).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

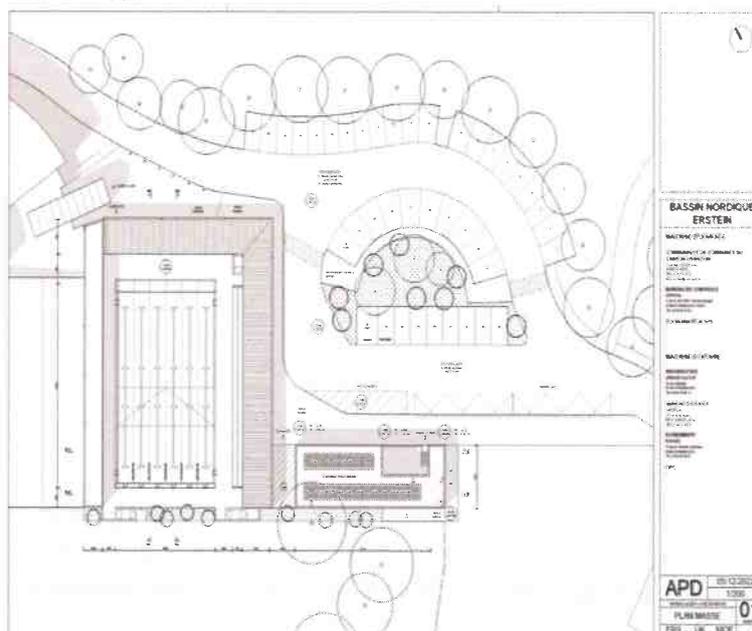
- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document technique ou administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 14

SPORT – PATRIMOINE - CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - Bassin nordique - Validation de l'avant-projet définitif

M. Éric KLETHI, Vice-Président, présente les grandes lignes du projet d'avant-projet définitif soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Plan de masse bassin nordique APD



Plans verticaux

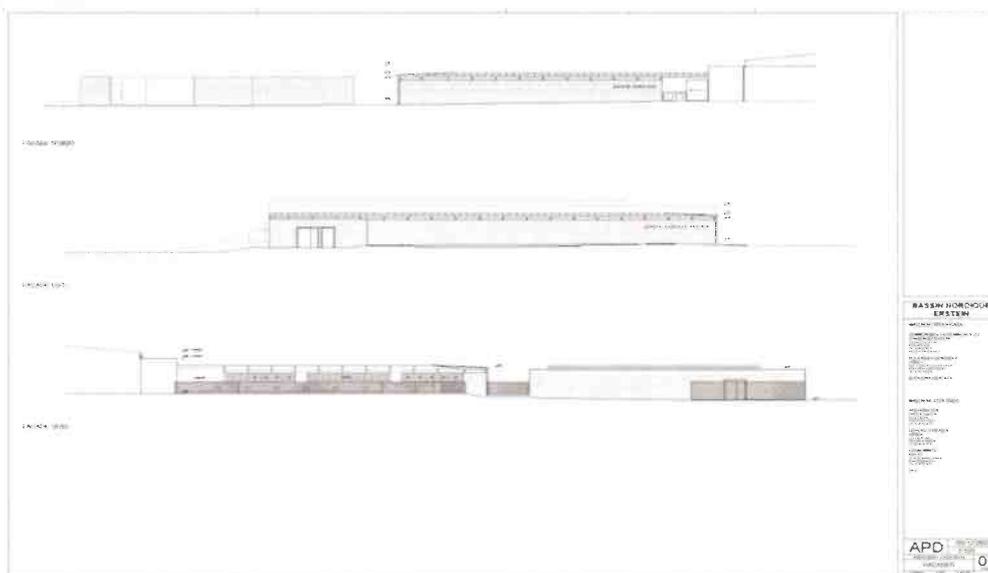


Tableau des surfaces

	PROGRAMME (M ²)	APS (M ²)	APS-PROG (M ²)	APD (M ²)	APD-PROG (M ²)
Bassin 15m*25m	375	375	0	375	0
Vestiaires	232	210	-22	200	-32
Plage bassin nordique	650	280	-370	270	-380
Plage sous auvent	130	78	-52	78	-52
Sas	0	17	17	17	17
Local MNS	40	12	-28	11	-29
Locaux Techniques	180	273	93	288	108

Equipements	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité
Cabines	16	18	2	18	2
Casiers	300	262	-38	208	-92
Douches	14	14	0	14	0
Sanitaires	5	6	1	5	0

Calendrier

Délais global	08/06/2022	15/01/2024
Etudes	08/06/2022	08/06/2023
ACT	10/03/2023	04/05/2023
Travaux	05/05/2023	15/01/2024
Réalisation des travaux	26/05/2023	25/12/2023
OPR livraison	19/12/2023	15/01/2024

Notice économique

La bulle spéculative qui fait suite à la pandémie, la guerre en Ukraine ont des effets sur les prix des matériaux et sur les coûts de construction qui vont encore évoluer. Au jour d'aujourd'hui, il est difficile voire impossible de mesurer l'inflation et de la prévoir au plus juste pour une consultation qui se fera dans quelques mois.

C'est pourquoi, la décision a été prise d'estimer le coût des travaux en phase avant-projet détaillé sur la base des prix MO, sans tenir compte des informations parfois contradictoires qui circulent sur les prix des matériaux (principalement les matières premières bois et acier). L'estimation suivante a été réalisée par avant métrés d'ouvrages composés.

Le montant des travaux et options, validés à l'avant-projet détaillé, est de 2 968 353,00 euros incluant l'option pompe à chaleur pour un montant de +87 000,00 euros HT (subvention de 123 000,00 euros HT déduite).

L'écart à programme constant est de +3,00% par rapport à l'avant-projet sommaire validé. L'écart n'est pas significatif à ce stade. Par ailleurs, des optimisations techniques notamment en structure permettront d'améliorer l'écart. Comme à la phase précédente, et hors spirale inflationniste, la maîtrise œuvre peut confirmer que le projet proposé entre dans le budget de l'opération qu'a fixé le maître d'ouvrage.

L'option d'installation des panneaux photovoltaïque sur la toiture des locaux technique représente un investissement de 25 915,00 euros HT non totalisé. Il est à noter que les résultats des sondages de reconnaissance des fondations et de définition du niveau des plus hautes eaux peuvent avoir des incidences sur la conception structurelle et donc sur le montant du lot gros œuvre.

Estimation prévisionnelle des travaux

ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

PISCINE D'ERSTEIN - APD DU 22/11/2022

	APS du 04/10/2022 Valeur MO	APD du 25/11/2022 Valeur MO	%
TERRASSEMENT - STRUCTURE			
01. DEMOLITION	32 229 €	32 776 €	
02. TERRASSEMENT	187 726 €	193 249 €	
03. GROS-ŒUVRE	578 082 €	595 333 €	
04. CHARPENTE BOIS	31 030 €	29 709 €	
SOUS-TOTAL	829 067 €	851 067 €	27,9%
ENVELOPPE			
05. COUVERTURE ZNC / ETANCHEITE ZINGUEE	78 230 €	79 498 €	
06. FACADE - CREPISAGE	20 376 €	23 940 €	
07. MENUISERIE EXTERIEURE	165 082 €	143 882 €	
08. SERRURERIE - METALLERIE	32 753 €	33 447 €	
SOUS-TOTAL	296 451 €	280 767 €	9,2%
SECOND ŒUVRE			
09. MENUISERIE INTERIEURE BOIS	143 542 €	123 800 €	
10. REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE / RESINE	47 733 €	56 991 €	
11. PLATRIERIE		4 989 €	
SOUS-TOTAL	191 275 €	185 800 €	6,1%
LOTS TECHNIQUES			
12. CHAUFFAGE	210 500		
Chauffage		231 000	
Pompe à chaleur		210 000	
Subvention		-123 000	
13. TRAITEMENT D'EAU	285 000	291 000	
14. INSTALLATIONS SANITAIRES	114 000	135 800	
15. ELECTRICITE	114 475	136 770	
16. ASSAINISSEMENT - RESEAUX DIVERS	129 250	130 850	
SOUS-TOTAL	660 225 €	1 012 520 €	33,4%
LOTS BASSINS			
17. BASSIN INOX	423 510 €	468 427 €	
18. SURVEILLANCE ASSISTEE (Capteur Optiques subaquatiques) -> 135 000 €			
19. COUVERTURE THERMIQUE	161 500 €	164 900 €	
20. TOURNIQUET TRIPODE	28 500 €	14 550 €	
SOUS-TOTAL	613 510 €	647 877 €	21,2%
AMENAGEMENTS EXTERIEURS			
21. VOIRIE - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	76 867 €	77 267 €	
SOUS-TOTAL	76 867 €	77 267 €	2,8%
TOTAUX HORS TVA	2 867 976 €	3 059 363 €	100,0%
TVA 20%			0%
TOTAUX TOUTES TAXES COMPRISES			
PAC		87 000	
TOTAL A PROGRAMME CONSTANT		2 969 363 €	
HYPOTHESES D'ETUDES			
Budget MO	2 800 000 €	2 867 976 €	
Delta €	67 976 €	100 377 €	
Delta %	2%	3%	

Option panneaux photovoltaïque

25 915,00

Création d'un bassin nordique au centre nautique d'Erstein_APD - Novembre 2022

	Montant subvention	Taux	Montant subventionnable
Préfecture DETR	600 000,00	20 %	
CEA	300 000,00	10 % minimum	Passage en réunion février 2023
Région "soutien aux infrastructures de proximité"	200 000,00 (plafond)	10 %	
Région Climaxion	123 000,00	-	220 000 € pompe à chaleur Eau/Eau
Région FEADER			
Région dispositif transition énergétique et environnementale	300 000,00	10 %	
Ligue Grand Est de natation	300 000,00	10 % minimum	dans l'attente des nouveaux critères 2023 de l'Agence Nationale du Sport
Fédération française de natation			
TOTAL	1 823 000,00 €		

M. Claude HERTRICH signale que des riverains lui ont exprimé leurs craintes s'agissant des nuisances qu'ils auront à supporter, en premier lieu, à l'occasion des travaux et ensuite en raison du bruit qu'occasionne ce type d'équipement.

M. Éric KLETHI convient que le chantier causera effectivement des gênes mais qu'elles ne sont pas appelées à durer. S'agissant des nuisances sonores liées à l'exploitation du bassin nordique, il indique qu'elles seront limitées aux plages d'ouverture au public, soit potentiellement en journée uniquement. Par ailleurs, il indique que des relevés sonores seront effectués, cette année puis lorsque l'équipement sera en service, afin d'établir des comparaisons. Si les nuisances devaient être avérées, la mise en place de dispositifs susceptibles de les atténuer pourra être envisagée.

Le Président confirme que des concertations sont en cours à ce sujet. Il rappelle tout l'intérêt de cet équipement complémentaire pour le centre aquatique, notamment pour les scolaires qui disposeront ainsi de lignes supplémentaires pour l'apprentissage de la natation. De façon plus générale, il contribuera à conforter l'attractivité de l'établissement dans son ensemble et donc à générer également des recettes complémentaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide

- d'approuver le projet APD présenté, actualisé, additionné des demandes complémentaires du MOA, des améliorations proposées et options retenues, avec un montant de travaux et d'options validées arrêté à 2 968 353,00 euros HT, incluant l'option pompe à chaleur pour un montant de 87 000,00 euros HT (subvention de 123 000,00 euros HT déduite) ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- de décider de poursuivre la phase d'élaboration des études de projet, de dépôt du permis de construire modifié et de consultation des entreprises selon la procédure adaptée ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer les marchés et documents afférents à ce dossier.

50 suffrages « pour »

2 suffrages « contre » : MM. René EGGERMANN et Daniel KOEHLER

3 abstentions : Mme Marie-Thérèse BREGAND, MM. Guillaume FORGIARINI et Denis SCHULTZ

Point 15

CULTURE – MEDIATHEQUE A RHINAU - Validation de l'avant-projet définitif

A leur demande, Mme Marianne HORNY-GONIER et M. Vincent JAEGLI quittent la séance le temps de l'examen et du vote de ce point.

M. Julien KOEGLER, Vice-Président, rappelle que le projet de rénovation et d'extension des locaux de la bibliothèque intercommunale en médiathèque intercommunale à Rhinau est inclus dans le cadre de la réhabilitation générale du site de l'école du centre de Rhinau sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Commune de Rhinau. Le site fera l'objet d'un bail emphytéotique de 50 ans entre la Commune de Rhinau et la CCCE.

Entendu

- *l'exposé de Monsieur le Vice-Président sur les nécessités et les conditions du projet*

Vu :

- *la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Rhinau et la Communauté de communes du canton d'Erstein concernant la réhabilitation du bâtiment « ecole centre » de Rhinau Incluant les nouveaux locaux de la bibliothèque intercommunale,*
- *la convention signée par la CCCE qui missionne l'ADAUHR d'une assistance technique au Maître d'Ouvrage,*
- *la délibération n°2021-102 du 03/11/2021 approuvant le programme, engageant la procédure de sélection de maitrise d'œuvre et engageant les crédits nécessaires à l'opération,*
- *la délibération n°2021-103 du 03/11/2021 désignant l'attributaire du marché de maitrise d'œuvre : l'agence REY DE CRECY de Strasbourg,*
- *le dossier Avant-Projet Définitif (APD) remis le 22 novembre 2022,*

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rappel du contexte du projet

Le projet de rénovation et d'extension des locaux de la bibliothèque intercommunale à Rhinau initialement prévu par la Communauté de Communes a été inclus dans le projet global de mise en conformité et de rénovation du bâtiment Ecole Centre de Rhinau, porté par la Commune de Rhinau, qui souhaite mettre en valeur un ensemble immobilier emblématique, situé au cœur du bourg, et offrir un cadre fonctionnel, confortable, vertueux et économe.

Il découle d'une réflexion globale engagée pour répondre à plusieurs besoins :

- Assurer, sous compétence intercommunale une réhabilitation et extension de la bibliothèque installée au RDC ;
- Regrouper les écoles de la ville sur un site unique (maternelle et élémentaire) ;
- Délocaliser l'école de musique (également sous compétence intercommunale), logée actuellement au R+I de 2 ailes non connectées entre elles du bâtiment, pour améliorer les conditions d'usage en locaux ;

- Remédier aux différentes non-conformités identifiées dans le bâtiment Ecole Centre telles que l'accessibilité, la sécurité incendie, la présence d'amiante mais aussi la vétusté et le manque de confort des élèves et du personnel éducatif ;
- Réaliser une rénovation énergétique globale ;
- Prendre pleinement possession des espaces disponibles dans le bâtiment, car plusieurs anciens logements et locaux en sous-sol sont actuellement vacants.

L'ensemble immobilier se développe en U, sur 2 niveaux courants (avec comble partiel en R+1) avec sous-sol partiel et combles partiellement aménagés, et sa construction date de 1952.

Il offre actuellement une surface de plancher de l'ordre de 3 850m², répartis en un niveau sous-sol (aile et sud uniquement) d'~650m², un niveau RDC de plus de 1330m², d'un étage partiel (aile nord et sud) totalisant environ 1020m² dont 320m² occupés par des logement Domial, et enfin un comble grenier de 442m² et ~400m² de logement Domial.

Le programme des travaux porte sur :

- L'installation de l'ensemble des écoles primaires sur site (en rapatriant les 7 classes de l'école Schmalau), proposant ainsi 3 classes maternelles et 7 classes élémentaires et 1 classe /atelier mutualisable,
 - Maternelle au RDC aile nord-ouest (553m²) dont salle polyvalente de 104m²,
 - Elémentaire RDC et étage aile sud, étage aile nord (1095m²)
- Le déplacement et aménagement de la bibliothèque dans l'aile nord-est, à la place de la maternelle actuelle,
- Le déplacement de l'école de musique hors site,
- Les aménagements extérieurs connexes au projet (reprise de la cour des abords, des différents accès au bâtiments...)
- La rénovation thermique globale (isolation, ventilation, chauffage, menuiseries....) et les énergies renouvelables (chaufferie bois)
- La rénovation architecturale (enduits couvertures, zingueries...), l'accessibilité, ...

Evolution du projet

Le groupement mené par le mandataire REY DE CRECY assure la maîtrise d'œuvre du projet, et a remis un projet APD le 22 novembre dernier, consécutivement à :

- Des réunions en phase APS le 03/05, le 14/06, le 05/07/2022,
- Des réunions en phase APD le 06/09, le 12/10 et le 22/11/2022.

L'APD remis le 22 novembre dernier prend en compte la totalité des demandes formulées par le MOA, et émanant des différentes réunions de travail en phase étude, notamment avec les utilisateurs.

Le MOE propose en outre d'intégrer dans le projet :

- les demandes complémentaires et incidences de diagnostics :

Demandes complémentaires du MOA	CCCE - bibliothèque	RHINAU - école	TOTAL
complément DÉSAMIANPAGE et DÉPLOMBAGE	4 635,00 €	28 435,00 €	33 070,00 €
PAC géothermique et plancher chauffant	15 498,00 €	74 502,00 €	90 000,00 €
chape sur plancher chauffant	5 280,00 €	25 110,00 €	30 390,00 €
renfort structurel pour plancher chauffant	- €	32 130,00 €	32 130,00 €
Sous-total demandes MOA	25 413,00 €	160 177,00 €	185 590,00 €

- Les améliorations de projets proposées

Améliorations de projets proposées	CCCE - bibliothèque	RHINAU - école	TOTAL
aménagement stationnement vélo et accès cour SE	5 692,93 €	27 367,07 €	33 060,00 €
menuiserie extérieures en BOIS/ALU (bois en base)	16 834,00 €	62 232,00 €	79 066,00 €
Sonorisation salle d'activités	3 213,00 €		3 213,00 €
sonorisation fin de cours groupe scolaire		15 173,00 €	15 173,00 €
installation d'une cuve de récupération des eaux de pluies (15m3)		17 850,00 €	17 850,00 €
Sous-total améliorations proposées	25 739,93 €	122 622,07 €	148 362,00 €

- Les options proposées à inclure

OPTIONS Proposées et intégrées

OPTION 1 - Terrasse sur la toiture du préau - non retenu		79 000,00 €	79 000,00 €
OPTION 2 - Création d'une salle polyvalente sur le préau		148 000,00 €	148 000,00 €
OPTION 3 - installation de panneaux photovoltaïques - OPTION non totalisée			
OPTION 4 - création de lucarnes (apport de lumière salles de classe) - non retenu		86 000,00 €	86 000,00 €
OPTION 5 - variante d'aménagements extérieurs - non retenu	8 000,00 €	37 000,00 €	45 000,00 €
OPTION 6 - simple flux salle polyvalente (moins value)	-	10 000,00 €	10 000,00 €
Sous-total OPTIONS proposées incluses	- €	138 000,00 €	138 000,00 €

- Les options proposées à maintenir en option pour la consultation des entreprises :

OPTIONS maintenues en option

habillage de la sous-face du préau en cassettes métalliques perforées		29 232,00 €	29 232,00 €
OPTION 3 - installation de panneaux photovoltaïques		44 000,00 €	44 000,00 €
Sous-total OPTIONS maintenues en option	- €	73 232,00 €	73 232,00 €

Enveloppe financière

↳ L'enveloppe programme transmise au Maître d'œuvre, et montant de base du contrat notifié, s'élevait à (valeur 06/2021) :

Entité		Surface m ² SDO	Coût €HT
Travaux + Equipements + extérieurs	BIBLIOTHEQUE	373 m ²	663 300,00
	ECOLES	1 648 m ²	3 179 420,00
TOTAL € HT		2 157 m²	3 842 720,00

☞ **Le montant des travaux tel qu'il en ressort à la remise de l'APD, en incluant les différentes demandes complémentaires, options et améliorations s'élève, en valeur actualisée au dernier indice connu à 4 908 735,05€HT, il s'agit du nouveau montant prévisionnel définitif actualisé des travaux de l'opération, en valeur 09/2022.**

L'écart entre le budget estimatif total proposé par le maître d'œuvre, retenu par le MOA et la base contrat MOE est de **+752 056,65€HT, soit une plus-value de +18.09 %**.

Il convient en effet d'actualiser le montant prévisionnel du contrat en valeur septembre 2022, en valeur de remise de l'APD, afin de déterminer l'enveloppe prévisionnelle définitive actualisée, et établir la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Synthèse APD actualisée par co-maître d'ouvrage

Entité		Coût €HT valeur 09/2022
Travaux + Equipements + extérieurs	BIBLIOTHEQUE	788 793,34
Incluant options et demandes MOA	ECOLES	4 119 941,71
TOTAL € HT		4 908 735,05

Tableau actualisé de la APD, toutes options incluses, par Co-maitre d'ouvrage.

	Montant €HT CCCE - bibliothèque	Montant €HT RHINAU - école	Montant €HT TOTAL	Montant €HT CCCE - bibliothèque	Montant €HT RHINAU - école	Montant €HT valeur 11/2022 TOTAL
APD novembre 2022	678 062,00 €	3 314 727,00 €	3 992 789,00 €	733 461,11 €	3 585 547,25 €	4 319 008,36 €
Travaux programme BASE						
Demandes complémentaires du MOA						
complément DESAMIANTAGE et DÉPLOMBAGE	4 635,00 €	28 435,00 €	33 070,00 €	5 013,69 €	30 758,20 €	35 771,89 €
PAC géothermique et plancher chauffant	15 498,00 €	74 502,00 €	90 000,00 €	16 764,22 €	80 588,97 €	97 353,19 €
chape sur plancher chauffant	5 280,00 €	25 110,00 €	30 390,00 €	5 711,39 €	27 161,54 €	32 872,93 €
renfort structurel pour plancher chauffant	- €	32 130,00 €	32 130,00 €	- €	34 755,09 €	34 755,09 €
Sous-total demandes MOA	25 413,00 €	160 177,00 €	185 590,00 €	27 489,30 €	173 263,80 €	200 753,10 €
Sous-total BASE + demandes MOA	703 475,00 €	3 474 904,00 €	4 178 379,00 €	760 950,40 €	3 758 811,05 €	4 519 761,45 €
Améliorations de projets proposées						
aménagement stationnement vélo et accès cour Sud-Est	5 692,93 €	27 367,07 €	33 060,00 €	6 158,06 €	29 603,02 €	35 761,07 €
menuiserie extérieures en BOIS/ALU (bois en base)	16 834,00 €	62 232,00 €	79 066,00 €	18 209,37 €	67 316,49 €	85 525,86 €
sonorisation salle d'activités	3 213,00 €	15 173,00 €	18 386,00 €	3 475,51 €	- €	3 475,51 €
sonorisation fin de cours groupe scolaire	- €	17 850,00 €	17 850,00 €	- €	19 308,38 €	19 308,38 €
installation d'une cuve de récupération des eaux de pluies (15m3)	25 739,93 €	122 622,07 €	148 362,00 €	27 842,94 €	132 640,55 €	160 483,49 €
Sous-total améliorations proposées	729 214,93 €	3 597 526,07 €	4 326 741,00 €	788 793,34 €	3 891 451,60 €	4 680 244,95 €
Sous-total BASE + améliorations proposées et intégrées						
OPTIONS Proposées et intégrées						
OPTION 1 - Terrasse sur la toiture du préau - non retenu		79 000,00 €	79 000,00 €			
OPTION 2 - Création d'une salle polyvalente sur le préau		148 000,00 €	148 000,00 €		160 091,91 €	160 091,91 €
OPTION 3 - Installation de panneaux photovoltaïques						
OPTION non totalisée						
OPTION 4 - création de locaux (appart de maître		86 000,00 €	86 000,00 €			
Salles de classe) - non retenu						
OPTION 5 - variante d'aménagement extérieurs - non retenu		37 000,00 €	37 000,00 €			
OPTION 6 - simple flux salle polyvalente (moins value)		10 000,00 €	10 000,00 €		10 817,02 €	10 817,02 €
Sous-total OPTIONS proposées incluses	- €	138 000,00 €	138 000,00 €	- €	149 274,89 €	149 274,89 €
BASE + demandes MOA + améliorations+OPTIONS	729 214,93 €	3 735 526,07 €	4 464 741,00 €	788 793,34 €	4 040 726,50 €	4 829 519,84 €
<i>soit variation € / base contrat actualisé</i>				71 300,32 €	601 541,12 €	672 841,44 €
<i>soit variation % / base contrat actualisé</i>				9,54%	17,49%	16,19%
OPTIONS maintenues en option						
habillage de la sous-face du préau en cassettes métalliques perforées		29 232,00 €	29 232,00 €		31 620,32 €	31 620,32 €
OPTION 3 - installation de panneaux photovoltaïques		44 000,00 €	44 000,00 €		47 594,89 €	47 594,89 €
Sous-total OPTIONS maintenues en option	- €	73 232,00 €	73 232,00 €	- €	79 215,21 €	79 215,21 €
TOTAL €HT BASE + demandes MOA + améliorations+OPTIONS intégrés et maintenues	729 214,93 €	3 808 758,07 €	4 537 973,00 €	788 793,34 €	4 119 941,71 €	4 908 735,05 €
<i>soit variation € / base contrat actualisé</i>				71 300,32 €	680 756,33 €	752 056,65 €
<i>soit variation % / base contrat actualisé</i>				9,98%	19,79%	18,09%

Modification du contrat de maîtrise d'œuvre

Une modification au marché de maîtrise d'œuvre devra être apportée en fonction du nouveau montant des travaux, et pour actualiser le contrat de base.

La clé de répartition des honoraires sera basée sur la nouvelle répartition des couts proposée par le MOE en APD, soit 16.0692% pour la CCCE et 83,9308% pour la ville de Rhinau.

Cet avenant portera le montant du marché de maîtrise d'œuvre notifié de 517 230,11€HT (valeur 06/2021) à la somme actualisée de 660 715,74€HT, soit une augmentation de 27,74%.

clé de répartition finale		Rémunération provisoire €HT - valeur 06/2021	16,07% Rémunération définitive €HT - valeur 11/2022 CCCE - bibliothèque	83,93% Rémunération définitive €HT - valeur 11/2022 RHINAU - école	100% Rémunération définitive €HT - valeur 11/2022 TOTAL
Avenant contrat MOE = fixation du forfait définitif de rémunération	taux				
Honoraires (Base +EXE) base contrat MOE	10,91%	419 240,75 €	86 057,35 €	449 485,64 €	535 542,99 €
DIA	0,60%	23 056,32 €	4 732,76 €	24 719,65 €	29 452,41 €
OPC	1,20%	46 112,64 €	9 465,52 €	49 439,30 €	58 904,82 €
Faisa photovoltaïque	0,12%	4 611,26 €	946,55 €	4 943,93 €	5 890,48 €
Etude appro énergétique	0,10%	3 842,72 €	788,79 €	4 119,94 €	4 908,74 €
STD	0,13%	4 995,54 €	1 025,43 €	5 355,92 €	6 381,36 €
CSSI	0,20%	7 685,44 €	1 577,59 €	8 239,88 €	9 817,47 €
demandes de subventions	0,20%	7 685,44 €	1 577,59 €	8 239,88 €	9 817,47 €
Forfait provisoire honoraires (Base +EXE) contrat		517 230,11 €			
Forfait définitif honoraires (Base +EXE) APD	13,46%		106 171,58 €	554 544,15 €	660 715,74 €

Coût Tvx référence €HT CCCE	Coût Tvx référence €HT RHINAU	Coût Tvx référence €HT TOTAL	Coût Tvx réf actu €HT CCCE	Coût Tvx réf actu €HT RHINAU	Coût Tvx réf actu €HT TOTAL
663 300,00 €	3 179 420,00 €	3 842 720,00 €	717 493,02 €	3 439 185,38 €	4 156 678,40 €

Montant €HT travaux / base contrat MOE	Montant €HT de référence forfait définitif MOE APD (incluant options, demandes et améliorations)	Montant €HT forfait définitif MOE APD
	788 793,34 €	4 119 941,71 €
	71 300,32 € soit variation % APD / base contrat 9,94%	680 756,33 € soit variation % APD / base contrat 19,79%
	106 171,58 €	554 544,15 €
		1 43 485,63 € soit variation % forfait définitif MOE / contrat 27,74%

Plan de financement

Montant des travaux **788 793,34 € HT**

	Montant subvention	Taux	Montant subventionnable
Subvention CEA	157 758,67 €	20,00%	788 793,34 € HT
Subvention DRAC	236 638,00 €	30,00%	788 793,34 € HT
DSIL	157 758,67 €	20,00%	788 793,34 € HT
Région Climaxion			
TOTAL	552 155,34 €		788 793,34 € HT

*_*_*_*_*_*_*_*

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- **d'approuver le projet APD** présenté, actualisé, additionné des demandes complémentaires du MOA, des améliorations proposées et options retenues, **s'élevant à :**

Pour RHINAU = 4 119 941,71 € HT, soit 4 943 930,05 € TTC.

Pour la CCCE = 788 793,34 € HT, soit 946 552,00 € TTC.

Soit un total de 4 908 735,05 € HT, soit 5 890 482,06 € TTC

Le nouveau budget prévisionnel définitif des travaux, défini en valeur septembre 2022, établit **une augmentation de + 18,09% du budget initial** (actualisé) déterminé lors du contrat de MOE, soit +752 056,65 € HT.

- **d'approuver la passation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**, pour un montant de +143 485,63 € HT portant le marché notifié à 660 715,74€HT, soit la somme de 792 858,88 € TTC.

Pour RHINAU = 554 544,15 € HT, soit 665 452,98 € TTC.

Pour la CCCE = 106 171,59 € HT, soit 127 405,89 € TTC.

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel** tel que présenté

- **de décider de poursuivre** la phase d'élaboration des études de Projet, de dépôt du permis de construire modifié et de consultation des entreprises selon la procédure adaptée,

- **d'autoriser le Président** à engager toutes les démarches et à signer les marchés et documents afférents à ce dossier

Point 16

SPORT - GYMNASES INTERCOMMUNAUX – Adoption des règlements intérieurs applicables dans les établissements

M. Éric KLETHI, Vice-Président, présente les principales dispositions des propositions de règlements intérieurs.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- d'approuver les termes des projets de règlement intérieur applicables dans les gymnases intercommunaux ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document technique ou administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 17

DECHETS MENAGERS - Attribution - Marché public de services pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles (OMr) (territoire Pays d'Erstein)

M. Laurent JEHL, Vice-Président, indique que dans un souci d'optimisation de leurs besoins et afin de mutualiser la procédure de passation du marché public de services relatif à l'incinération des OMr, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPE), la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) et le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau (Syndicat) ont souhaité recourir à un groupement de commandes.

Une convention de groupement a été conclue pour déterminer les règles de fonctionnement du groupement lors de la procédure de passation. La CCPO a été désignée coordonnateur du groupement. Conformément aux dispositions de la convention, la CAO pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur soit celle de la CCPO et s'est tenue le 30.11.2022.

Au regard de son objet, le marché public a fait l'objet d'une décomposition en lots définie ainsi :

- Lot 1 – incinération des OMr hors encombrants (concerne les trois membres)
- Lot 2 – incinération des encombrants (concerne uniquement la CCPO)

Seule l'entreprise SENERVAL (3 route du Rohrschollen Strasbourg) a répondu au lot 1.

Après analyse des offres, la CAO a décidé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement avantageuse au regard de l'enveloppe financière allouée à l'exécution du marché et des critères d'attribution : **SENERVAL**

Pour un montant total décomposé comme suit :

Prix hors TVA à la tonne livrée	150€	(114.78€ HT en 2022)
Montant de la TGAP en 2023	12€	(11€ en 2022)
Taux de TVA	10%	(10% en 2022)
Montant TTC	178,20€	(138.36€ en 2022)

Chacun des membres du groupement de commande doit désormais **délibérer pour attribuer le marché à SENERVAL et notifier l'entreprise.**

La durée du marché public : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2026.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement

- **d'attribuer le marché de services pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles (OMr) à la société SENERVAL selon les caractéristiques ci-dessus rappelées ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document technique ou administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Point 18

DECHETS MENAGERS - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – lancement de la consultation (territoire Pays d'Erstein)

M. Laurent JEHL, Vice-Président, expose que l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V) :

« Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. »

Le PLPDMA est un moyen de « lutte » au profit de l'environnement. Il a pour objectif de mettre en place une orientation stratégique claire en faveur de la réduction des gaspillages et des déchets.

Le contenu :

Le guide ADEME relatif aux PLPDMA présente de façon détaillée les éléments de contenu attendus des PLPDMA, notamment les actions du programme national de prévention des déchets (PNPD) à décliner localement, illustrés au travers d'exemples issus de PLP existants.

Chaque collectivité doit définir pour 6 ans ses propres actions sur son territoire suivant plusieurs axes proposés par l'ADEME.

Le marché :

De la même manière que d'autres collectivités, **il est proposé que la CCCE publie un appel d'offres pour un marché d'accompagnement à l'élaboration du PLPDMA sur le territoire du Pays d'Erstein.**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement

- **de se doter d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et de se faire accompagner dans l'élaboration de ce document ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ainsi tout document technique ou administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Point 19

DECHETS MENAGERS - CITEO et repreneurs, avenants de prolongation (territoire Pays d'Erstein)

M. Laurent JEHL, Vice-Président, expose que la société CITEO, titulaire de l'agrément pour la filière emballages ménagers, offre aux collectivités avec lesquelles il signe son Contrat type (actuellement désigné « Contrat Barème F ») le bénéfice des soutiens financiers définis dans le Barème F (liés aux performances de tri).

Ce barème F se termine au 31/12/2022 mais le renouvellement de l'agrément par le Gouvernement a pris du retard et est à la croisée de plusieurs échanges réglementaires.

Dans l'attente, CITEO proposera mi-décembre aux collectivités la **signature d'un avenant de prolongation du contrat actuel** (Barème F) (+ contrat de Reprise Flux Développement) **sur un an.**

Cet avenant sera rapidement suivi d'un second : un **avenant modificatif du Barème F** qui sera transmis dès publication de l'arrêté de prolongation d'agrément. Cet avenant sera rétroactif au 01.01.23

Les repreneurs

La mise en marché ou « reprise » des déchets d'emballages ménagers triés est encadrée par différentes règles définies dans le cahier des charges des sociétés agréées (dont CITEO).

Ces règles visent à satisfaire trois objectifs majeurs :

- Fixer des exigences de qualité des matériaux compatibles avec les besoins de l'industrie du recyclage (ce sont les « standards »)
- Permettre au marché de fonctionner avec des règles stables, et une traçabilité suffisante des échanges jusqu'au recyclage effectif
- Définir les conditions contractuelles à remplir pour que les tonnages livrés puissent donner lieu au versement des soutiens financiers aux collectivités et être comptabilisés dans le taux de recyclage national.

=> la CCCE est donc liée par des **contrats de reprise "option filière"** (plastiques, métaux...) avec des repreneurs qui nous garantissent la reprise des matériaux à un certain niveau de prix.

Ces contrats de reprise étant liés au Barème F, ils se terminent également au 31/12/2022.

Ainsi, pour suivre l'évolution du Contrat Type CITEO, ces repreneurs proposent chacun un **avenant de prolongation pour l'année 2023**.

Les repreneurs concernés sont :

- Filière plastiques = VALORPLAST
- Filière aluminium = REGEAL AFFIMET
- Filière Acier = ARCELOR MITTAL
- Filière matériaux et Acier = SENERVAL
- Filière emballages papiers-cartons = REVIPAC

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents avenants de prolongation avec les sociétés ci-dessus désignées ainsi que tout document technique ou administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Point 20

DECHETS MENAGERS - TREDI – renouvellement de contrat (territoire Pays d'Erstein)

M. Laurent JEHL, Vice-Président, rappelle que les collectes ponctuelles de Déchets Dangereux des Ménages sur le territoire du Pays d'Erstein sont confiées depuis des années à l'entreprise TREDI et une convention annuelle de prestations de service la lie à la CCCE pour la définition des conditions applicables à ces collectes.

L'entreprise TREDI propose le renouvellement de cette convention de prestations de service pour l'année 2023 (conditions applicables à toute prestation de transport et traitement de déchets) :

- Conditions particulières et générales
- Qualité et conformité des déchets traités
- Nature des déchets, objets des prestations
- Planning/modalités de programmation des prestations
- Conditions financières
- ...

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement

- **de décider du principe du renouvellement de la convention annuelle de prestations de service avec l'entreprise TREDI pour l'année 2023 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document technique ou administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Point 21

DECHETS MENAGERS - COREPILE – Avenant (territoire Pays d’Erstein)

M. Laurent JEHL, Vice-Président, expose que la société Corepile a été ré-agrée le 16 décembre 2021 pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Ce ré-agrément de courte durée est principalement lié à la révision en cours de la « directive Batterie » à l’échelle européenne qui devrait apporter des modifications et de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière.

Afin d’anticiper ces évolutions, Corepile souhaite expérimenter la mise en place d’un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention.

L’intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par point de collecte par an mais également d’encourager les efforts d’optimisation des demandes de collecte permettant une optimisation logistique et un gain environnemental.

La mise en place de ce soutien se fait sur une base volontaire et est conditionnée à la signature d’un avenant par toute collectivité locale souhaitant en bénéficier.

Cet avenant, prendra effet a minima au 1er janvier 2023 ou au 1er janvier de l’année de signature pour une durée n’excédant pas le terme de la durée d’agrément actuel de Corepile, soit au 31 décembre 2024.

Ce soutien financier se compose d’une part fixe et d’une part variable décomposées comme suit :

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE	PART FIXE
60 € par an, si	→ A minima une collecte réalisée par an (fût(s) et / ou palette(s) de piles de clôtures électriques)

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE	PART VARIABLE	
A 60€ par an, si	→ 2 fûts collectés systématiquement à chaque collecte sur l’année → Taux de remplissage de l’ensemble des fûts collectés ≥ 65% (soit minimum 200kg par fût)	
OU		
A+ 90€ par an, si	→ 3 fûts ou plus collectés systématiquement à chaque collecte sur l’année → Taux de remplissage de l’ensemble des fûts collectés ≥ 65% (soit minimum 200kg par fût)	
ET		
B 20€ par an, si	→ Palette(s) de piles de clôtures électriques collectée(s) systématiquement avec un ou plusieurs fût(s) OU plusieurs palettes de piles de clôtures électriques collectées systématiquement sur l’année. → Taux de remplissage de l’ensemble des fûts + palettes collectés ≥ 65% (soit minimum 200kg par fût et par palette)	

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement

- d’autoriser le Président ou son représentant à signer l’avenant ci-dessus exposé avec la société COREPILE ainsi que tout document technique ou administratif nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Point 22

DECHETS MENAGERS - Filière Déchets équipements électriques et électroniques – contractualisation 2022 (territoire Pays d'Erstein)

M. Laurent JEHL, Vice-Président, expose que depuis le 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales d'une part, et Ecosystem / OCAD3E (organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques) d'autre part, quant à la reprise des déchets issus des lampes collectés par les collectivités et la participation financière aux actions de communication des collectivités, est modifiée.

Dans le cadre du processus de recontractualisation avec la filière D3E, il est nécessaire de :

- procéder à la signature de l'acte de cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) + flux lampes Version 2021 (à effet au 30 juin 2022)
- procéder à la signature du contrat 2022 relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés par la Collectivité
- procéder à la signature du contrat 2022 relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents contrats ci-dessus mentionnés ainsi que tout document technique ou administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Point 23

DIVERS

- Information du Président

Le Président fait la déclaration suivante : « Conformément à l'article 544-1 du Code Général de la Fonction Publique, je suis tenu de vous informer que M. Hugues LEVI TOPAL, DGS de la Ville d'Erstein fait l'objet d'une décharge de fonctions. Cette information ne donne lieu à aucun débat ».

- Agenda :

Bureau des Maires

Les séances sont convoquées à 19h.

- o 8 février
- o 29 mars
- o 10 mai
- o 14 juin
- o 13 septembre
- o 11 octobre
- o 15 novembre
- o 6 décembre

Conseil Communautaire

Les séances sont convoquées à 19h.

- o 1^{er} mars (DOB)
- o 12 avril (CA, CG, BP)
- o 31 mai
- o 28 juin
- o 27 septembre
- o 18 octobre
- o 29 novembre
- o 13 décembre

La séance est levée à 19h10.

Le Secrétaire de séance,
Julien KOEGLER



Le Président de séance,
Stéphane SCHAAL

